

Bonjour Monsieur le Magistrat,

Vous trouverez ci-dessous les remarques du Pdt VERICEL suite au rapport définitif reçu à la CCFE le 30 mai 2023 par recommandé.

Ces remarques à la marge ont été faites avec l'accord des précédents présidents de la CCFE à savoir JM MERLE (Pdt CCFE de 01-2017 à 07-2020) et JP TAITÉ (Pdt CCFE de 07-2020 à 07-2022).

Les ordonnateurs concernés par ce contrôle tiennent à souligner la qualité de votre rapport avec ces 6 recommandations qui va nous servir afin d'améliorer notre fonctionnement.

1- Remarques RH :

- 5.3.6.1 Le respect des 1607h (page 48)

« La CCFE a octroyé à ses agents une journée de congé dite « journée du président » diminuant d'autant la durée du temps de travail annuel. La chambre appelle l'établissement à faire une bonne application du dispositif ci-dessus mentionné et l'enjoint à prendre les mesures nécessaires afin que soit respectée la durée légale du temps de travail ».

Comme expliqué lors des dernières observations écrites, la CCFE a mis en place en 2017 un « protocole temps de travail » prévoyant des autorisations spéciales d'absence (ASA) dont la journée du Président (7h), sous forme de congé exceptionnel, sans précision particulière.

En 2019, lors de l'établissement du règlement intérieur, il a été affirmé l'exigence des 1607 heures à l'ensemble du personnel de Forez-Est.

Extrait règlement intérieur 2019 :

3.1.1.2 La durée annuelle du travail

Nb de jours dans l'année	Repos hebdomadaire	Congés annuels	Jours fériés	Total du nb de jours non-travaillés	Nombre de jours travaillés
365	104 (52 X 2)	25 jours (5 x 5)	8 jours	137 jours (104+25+8)	228 jours (365 - 137)

228 jours X 7heures = 1596 heures arrondies à 1600 1600 + 7heures (journée solidarité) = 1607 heures

La durée annuelle du travail est fixée à 1607 heures pour un agent à temps complet.

3.1.1.3 La durée hebdomadaire du travail

La durée légale de travail effectif hebdomadaire est fixée à 35 heures. Ce n'est pas une durée maximale de travail hebdomadaire, la principale exigence étant que la durée annuelle de travail soit égale à 1607 heures.

La durée hebdomadaire ne doit pas être supérieure à 48 heures, heures supplémentaires comprises, ni être supérieure à une moyenne de 44 heures sur 12 semaines consécutives.

Une dérogation est possible, sur décision du chef de service et après information immédiate des représentants du personnel, si elle est justifiée par des circonstances exceptionnelles.

Pour autant, et bien que dans les faits l'exigence des 1607 heures ait été rappelée, l'annexe relative aux Autorisations spéciales d'absences de 2017 n'a pas été réactualisée (et reprise en l'état en 2019), ce qui a pu et peut encore susciter une confusion. C'est pourquoi :

1 / Il a été rappelé en instance du Comité technique du 27/10/22 que les agents sont bien tenus de faire 1607h et que la journée du président n'est pas considérée comme journée supplémentaire de congés.

Extrait du PV du CT du 27/10/22 (approuvé à l'unanimité en CST du 19/01/23) :

survenance à avoir pour les années suivantes, sachant que 2020 et 2021 sont des années particulières avec la crise sanitaire.

Suite interrogation des représentants du personnel, aparté sur la journée du Président : la journée du président n'est pas considérée comme journée de congé supplémentaire car les agents sont tenus de faire leurs 1607 heures par an. Les agents ne viennent pas travailler le lundi de Pentecôte mais répartissent leurs heures sur le reste de l'année pour accomplir les 1607 heures. Il n'y a pas de pointage mis en place mais des éditions existent sachant que dans la pratique, sur une moyenne de 4 ou 5 ans, les agents accomplissent bien leurs 1607 heures (débit/credit d'une année sur

2/ Une actualisation du règlement intérieur (devant initialement intervenir en 2022 mais décalée pour des besoins d'ingénierie humaine à 2023) est en cours. Il est notamment prévu de clarifier ce point et de supprimer les notions « congé supplémentaire » et de « journée exceptionnelle du président ».

Par conséquent, la Communauté de communes de Forez-Est a d'ores et déjà entamé des démarches (actualisation du règlement intérieur en cours pour supprimer la notion de « journée exceptionnelle du président) pour formaliser le respect des 1607 heures de travail, dont l'obligation a été réaffirmée au personnel (PV du CT du 27/10/22).

2- Remarques Finances :

- 1.4.1 pages 14 et 15 : La partie de votre rapport sur la reprise des crèches en 2019 est discutable selon nous. Pour l'ensemble des crèches, on s'est basé sur les comptes de résultats de la CAF (comme vous le soulignez en notant que c'était une bonne base) et les frais de structure ont été pris en compte pour chacune des structures, mais selon des méthodes différentes :

- Pour Panissières, on a dû demander à la commune d'estimer les frais de compta/gestion/entretien ; on s'est basés sur les éléments communiqués soit 1589.40 €
- Pour Balbigny, les frais de structure étaient déclarés à la CAF au titre des charges supplétives, donc pris en compte dans le calcul également (mais pour un montant non précisé).
- Pour Saint-Marcel, les frais de compta/gestion/entretien étaient déjà inclus dans les comptes de résultats de la CAF à hauteur de 6102 €.
- Pour Rozier, les frais de compta/gestion/entretien étaient également déjà inclus dans les comptes de résultats de la CAF à hauteur de 12 792 €. On a appliqué ensuite une correction (que je ne comprends pas bien) en déduisant de cette somme 6102 € au titre d'un « alignement sur Saint-Marcel ». Je suppose que le montant initial a été jugé excessif. Cette correction pas bien claire a pu causer une incompréhension de la CRC et peut expliquer sa remarque surprenante...

En tout cas, il nous semble excessif de dire que « *la CLECT a volontairement écarté des charges indirectes [...] évaluées à 6102 € sauf pour la crèche de Panissières* », ce qui laisse entendre au choix :

- qu'à l'exception du cas de la crèche de Panissières, les charges indirectes n'ont pas du tout été prises en compte par dans le calcul des AC,
- ou encore que les charges indirectes de l'ensemble des établissements ont été minorées de 6102 €, sauf Panissières.

Il serait plus juste de dire que « Les charges indirectes ont bien été prises en compte par la CLECT pour l'ensemble des structures, même si elles ont pu faire l'objet d'un abattement dans le cas de la crèche de Rozier visant sans doute à corriger un écart excessif de leur montant avec celui d'établissements comparables ».

En PJ, vous trouverez le rapport de la CLET correspondant et le diaporama de la réunion.

3- Remarques diverses :

- Synthèse : Page 3, le titre « Un territoire aux multiples centralités, à la recherche d'un projet fédérateur » : Nous souhaiterions la suppression de « à la recherche d'un projet fédérateur » car la CCFE s'est dotée dans un temps record au vu du contexte des fusions-absorptions d'un projet de territoire, d'un PCAET et d'un CRTE notamment pour donner du sens aux actions déployées par les services sous l'impulsion des différents exécutifs.
- 1.3.2 Page 12 : nous ne comprenons pas cette recommandation n°2 car nous avons un règlement intérieur et la charte de l'élu local a bien été présentée aux élus communautaires en juillet 2020, à l'issue du vote du nouvel exécutif. Votre remarque veut-elle dire qu'il faut annexer la charte à notre règlement. Par contre, le samedi 23 septembre 2023, un séminaire va se tenir où le Pdt VERICEL présentera à nouveau notre gouvernance et nous reposerons la question de délibérer pour un pacte de gouvernance.

Pour votre information, notre Assemblée délibérante se réunira les 27-09, 08-11 et 13-12-2023. Merci de bien tenir compte de ces dates au moment de l'envoi du document final pour que le délai de 2 mois prévues par l'article L243-6 du code des juridictions financières soit respecté et afin de ne pas nous obliger à convoquer un conseil communautaire rien que pour ce point.

Vous remerciant encore pour nos échanges en présentiel et par mails durant ce contrôle des comptes et de gestion de la CCFE et votre sens de l'écoute.

RAPPORT de la COMMISSION LOCALE d'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES de la Communauté de communes de Forez-Est- 1^{ER} JUILLET 2019

Monsieur Gilles DUPIN fait l'appel et constate le quorum :
La CLECT compte 42 membres
27 sont présents + 6 pouvoirs

Monsieur Dupin ouvre la séance. Il indique l'ordre du jour, à savoir :

- **Evaluation des charges au titre du transfert de 4 crèches Multi-accueil, communales et une crèche Multi-accueil associative à l'EPCI :**
CCFE ayant la compétence « petite enfance », la gestion des crèches communales du territoire lui a été transférée au 1^{er} janvier 2019 :
 - Balbigny « le jardin enchanté »
 - Panissières « la passerelle »
 - Rozier-en-Donzy « la souris verte »
 - St-Marcel-de-Félines « les petits Félin's »
- **Evaluation des charges au titre du transfert du Point Rencontre Emploi (PRE) de Veauche à l'EPCI : CCFE ayant la compétence « actions sociales d'intérêt communautaire », la gestion du PRE de Veauche lui a été transférée au 1^{er} janvier 2019**
- 1- **Rappel de la procédure :** nous sommes ici dans le cadre de la procédure de révision des attributions de Compensation en cas de transfert de charges entre l'EPCI et ses communes.
La procédure est la suivante :
 - Rapport de la présente CLECT sur le transfert des charges
 - Délibération concordantes dans les 3 mois des 42 conseils municipaux pour adopter ce rapport à la majorité qualifiée (majorité des 2/3)
 - Délibération du conseil communautaire pour fixer les nouvelles AC
 - Regularisation sur les AC au 2nd semestre 2019

II- Evaluation financière - Cadre réglementaire :
Les charges que supportait la commune sont supportées par l'EPCI. La CLECT est chargée d'analyser la charge financière transférée par chaque commune :

- Les dépenses de fonctionnement : il est proposé à la CLECT de les évaluer en prenant pour base pour les crèches, les comptes de résultats validés par la Caisse d'Allocations Familiales des 3 dernières années (2016, 2017 et 2018) et pour le PRE, les comptes administratifs transmis par la commune : calcul d'un coût moyen annuel.
 - Les dépenses d'investissement sont calculées sur la base d'un coût moyen de renouvellement annualisé : coût de réalisation, d'acquisition, renouvellement, charges financières. Conformément à la loi, l'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année de l'équipement sur la durée de vie)
- Le coût des charges transférées est réduit des ressources afférentes à ces charges.

C'est ce coût net de l'ensemble des charges transférées qui sera déduit de l'attribution de compensation versée aux communes, à compter du 1^{er} janvier 2019

III – Méthodologie

1) Pour le transfert des crèches Multi Accueil

- ⇒ Réunion avec les communes concernées le 3 mars 2018
 - ⇒ Délibération du conseil communautaire des 28 mars 2018 et 19 décembre 2019
 - ⇒ Courant 2018 : collecte et compilation données techniques et financières
 - ⇒ Septembre 2018 : réunions RH au sein de chaque crèche avec le personnel.
 - ⇒ 16 juillet 2018 rencontre des élus et techniciens des communes de Panissières, Rozier-en-Donzy, Balbigny et St-Marcel-de-Félines avec l'appui méthodologique du cabinet KPMG afin de répertorier l'ensemble des éléments financiers
 - ⇒ Envoi du compte-rendu de ces rencontres à chacune des communes avec un 1^{er} calcul
 - ⇒ Réunion avec les élus le 19 septembre : informations générales
 - ⇒ Réunion du comité technique le 20 septembre 2018
 - ⇒ Rencontres avec chacune des secrétaires de mairies pour détailler le calcul sur les années 2015-2016 et 2017
 - ⇒ Nouveau calcul début 2019 en intégrant le compte de résultat 2018
- 2) Pour le transfert du PRE de Veauche
- ⇒ Courant 2018 : collecte et compilation données techniques et financières
 - ⇒ Rencontre avec les élus et techniciens de la commune de Veauche le 2 octobre 2018
 - ⇒ Réunion du comité technique le 15 novembre 2018
 - ⇒ Rencontre avec l'agent responsable du PRE le 7 décembre 2018 (seul agent concerné par le transfert)
 - ⇒ Calcul des charges transférées sur la base des années 2015, 2016 et 2017
 - ⇒ Calcul début 2019 en intégrant l'année 2018.

- ⇒ Délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2018
- ⇒ Accord de la commune de Veauge par mail sur le calcul définitif

III - Proposition d'évaluation des charges :

1) Pour la crèche Multi-accueil de Panissières « la Passerelle » : crèche de 22 places

Calcul des charges transférées :

TRANSFERT DES CRÈCHES AU 11/12/2019 - "la Passerelle" PANISSIERES- crèche communale depuis - 22 places

COMMUNE	DÉPENSES		RECETTES		coût du transfert	
	PANISSIERES 2018	PANISSIERES 2017	PANISSIERES moyenne charges 3 ans	PANISSIERES 2018	PANISSIERES 2017	
011- frais généraux	27010,17	30 985,85	31 163,55	29 719,86	PSU	
012- frais de personnel	244869,72	244 904,25	254 846,98	248 140,32	Participation familles	
66- charges financières	9 200,49	10 547,04	11 836,57	10 528,03	CEJ CAF + MSA	
				PSU MSA	4 021,66	
				013-remb sur ch personnel	7 691,06	8 795,78
				16 744,07	5 203,00	6 836,17
						9 986,77
TOTAL dépenses de fonctionnement déclaré CAF	280 880,38	286 437,14	297 847,10	288 386,21	TOTAL RECETTES	253 736,20
				coût de fonctionnement de l'année	34 282,67	250 785,47
					34 414,63	44 110,90
						37 602,73
						37 602,73
à supprimer : charges financières annuelles						
à rajouter : prêt de 450 000 € repris pour 386 000 € par CCFF : charges financières de la totalité du prêt x 386(450)/35 = (166111 x 386(450)/35 ans						10 628,03
charges directes mairie - comptia gestion- entretien extérieur						4 071,00
dépenses d'équipement (investissement pris en compte sur une durée normale d'utilisation)						1 689,40
						15 796,11
					TOTAL CHARGE Mairie	48 631,21

➤ Le montant des charges transférées est de 48 531 €.

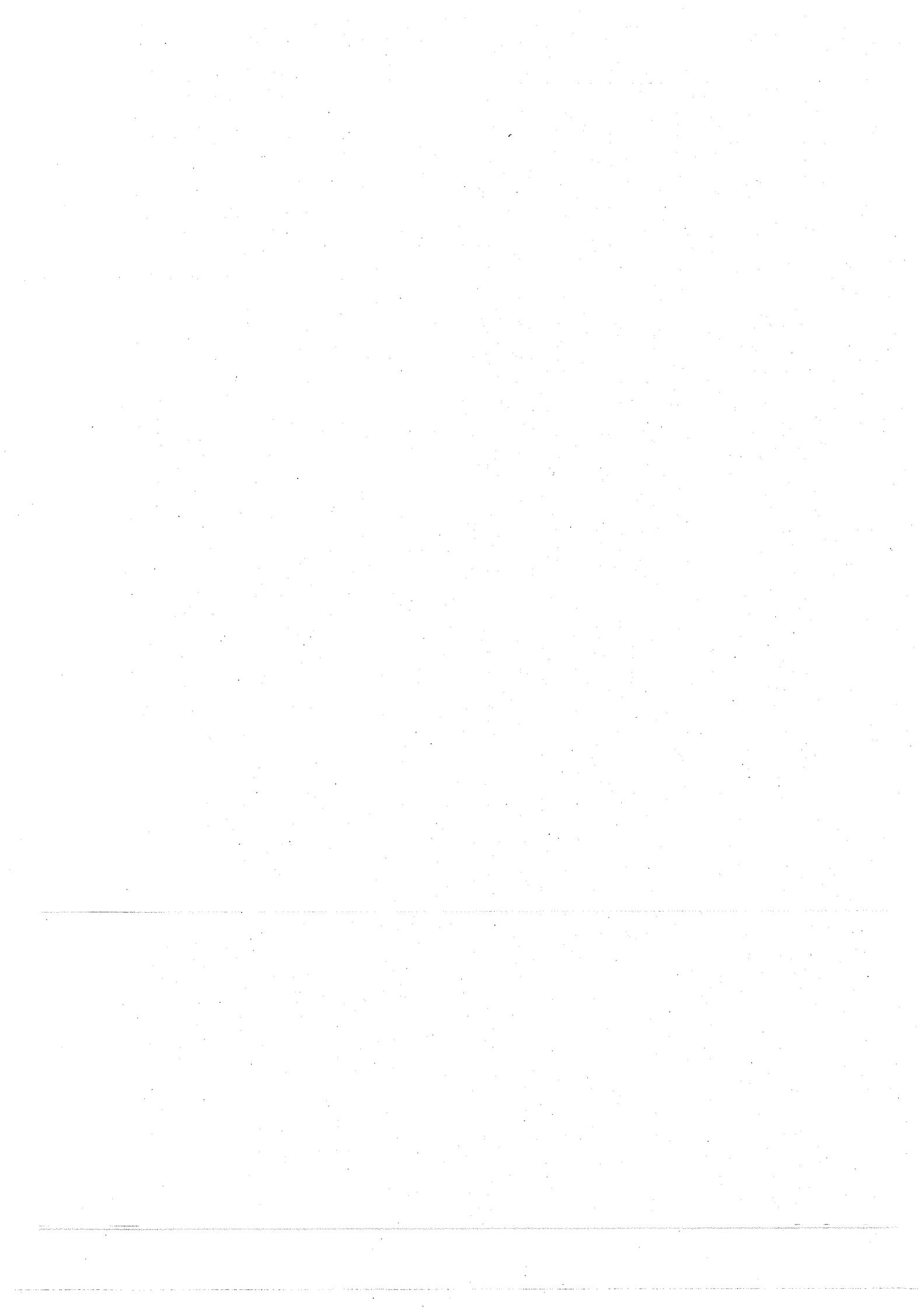
4) Pour la crèche Multi-accueil de Balbigny « le jardin enchanté »

TRANSFERT DES CRÈCHES AU 1/1/2019 - "le jardin enchanté" BALBIGNY- critère ADMR - 20 places

COMMUNE	DÉPENSES			REVENUS			baisse AC
	BALBIGNY 2018	BALBIGNY 2017	moyenne charges 3 ans.	dépenses à la place.	BALBIGNY 2018	BALBIGNY 2017	moyenne charges 3 ans.
Charges supplétives (sans loyers)	8 279,55	9 130,69	12 571,97	9 984,07	498,70 CEJ (CAF+MSA)	41 643,16	41 643,16
subvention	77 000,00	58 718,48	80 412,08	72 043,52	3 602,18		
TOTAL DÉPENSES déclaré CAF	85 279,55	67 849,17	92 984,06	82 037,59	4 101,88 TOTAL REVENUS	41 643,16	41 643,16
à rajouter					coût commune de l'année	43 636,39	26 206,01
emprunt qui se termine : on n'en tient pas compte						51 340,90	40 394,43
compta-gestion							
entretien intérieur							0,00
entretien extérieur							0,00
investissement (pris en compte pour une durée normale d'utilisation (tableau annexe)							0,00
							9 286,21
							TOTAL CHARGE MAIRIE
							49 682,64

- Le montant des charges transférées est de
- CCFE ne reprend pas d'emprunt.

49 683 €





FOREZ-EST
communauté
de communes

LECT du 1^{er} juillet 2019

Conformément à la Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) n°2015-991 du 7/08/2015, CCFE devait, dans les 2 années suivant la fusion, harmoniser ses compétences. Dans ce cadre :

I – **Transfert au 1^{er} janvier 2019 de 4 crèches communales ou associatives portées par des communes (décidé par délibérations des 28 mars 2018 et 19 décembre 2018) :**

- Panissières « la passerelle » (gestion communale)
- Rozier-en-Donzy « la souris verte » (gestion communale)
- St-Marcel-de-Félines « les petits Félin's » (gestion communale)
- Balligny « le jardin enchanté » (gestion associative)

II – **Transfert au 1^{er} janvier 2019 du Point Rencontre Emploi porté par la commune de Veauche (décidé par délibération du 19 décembre 2018)**

La CLECT doit maintenant évaluer la charge financière transférée par chaque commune à CCFE.

Les conseils municipaux des 42 communes de Forez-est ont 3 mois pour adopter le rapport de la CLECT, à la majorité qualifiée des conseils municipaux : 2/3 des communes représentant la moitié de la population ou l'inverse.

Les montants de l'attribution de compensation des communes concernées seront revus, en tenant compte du rapport de la CLECT.
Calendrier :

- **2 juillet:** envoi du rapport de la CLECT dans les 42 communes
- Il est demandé aux **42 communes** de délibérer avant le **2 octobre** sur le rapport de la CLECT
- Délibération du conseil communautaire le **6 novembre** pour fixer les nouvelles AC

CALCUL DES CHARGES TRANSFÉRÉES

Les dépenses de fonctionnement : il est proposé à la CLECT de les évaluer en prenant pour base, pour les crèches, les comptes de résultats validés par la Caisse d'Allocations Familiales des 3 dernières années (2016, 2017 et 2018) et pour le PRE, les comptes administratifs de la commune de ces 3 mêmes années : calcul d'un coût moyen annuel.

Les dépenses d'investissement sont calculées sur la base d'un coût moyen de renouvellement annualisé : coût de réalisation, d'acquisition, renouvellement, charges financières. Conformément à la loi, l'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

- Le coût des charges transférées est réduit des ressources afférentes à ces charges.

C'est ce coût net de l'ensemble des charges transférées qui sera déduit de l'attribution de compensation versée aux communes, à compter du 1^{er} janvier 2019

Les calculs présentés ont été validés par les communes concernées

crèche de Panissières « la Passerelle » crèche de 22 places

- les charges annuelles de fonctionnement sont calculées à 28 664,10 €
- charges financières 4 071,00 €
- charges d'équipement 15 796,11 €

TOTAL des charges transférées

48 531,21 €

Reprise d'un prêt contracté par la commune pour l'aménagement de la crèche pour 386 000 €, auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes, en 2009, sur 15 ans au taux de 4,35 % (fin en 2024).

Crèche de Rozier-en-Donzy « la Souris verte » crèche de 20 places

- les charges annuelles de fonctionnement sont calculées à 33 887,96 €
- charges d'équipement 3 984,65 €

TOTAL des charges transférées

37 872,61 €

Crèche de St-Marcel-de-Félines « les petits Félines » crèche de 15 places

- les charges annuelles de fonctionnement sont calculées à 3 752,18 €
- charges financières 955,40 €
- charges d'équipement 7 286,17 €

TOTAL des charges transférées

11 993,75 €

Reprise d'un prêt contracté par la commune pour l'aménagement de la crèche : 182 400 €, auprès du Crédit Agricole Loire Haute Loire, en 2011, sur 12 ans au taux de 3,09 % (fin en 2023).

Crèche de Balbigny « le jardin enchanté » crèche de 20 places

- les charges annuelles de fonctionnement sont calculées à 40 394,43 €
- charges d'équipement 9 288,21 €

TOTAL des charges transférées

49 682,64 €

Point Rencontre Emploi de Veauce

Sur la base des Comptes Administratifs des années 2016, 2017 et 2018 :

- les charges annuelles de fonctionnement sont calculées à 37 103,98 €
- charges d'équipement 53,00 €

TOTAL des charges transférées 37 156,98 €

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION APRES LA PRESENTE CLECT communes de l'ex CCFF

CCFF	AC 2019	AC 2020	AC 2021	AC 2022	AC 2023	AC 2024	AC 2025	AC 2026	AC 2027
Chambéon	98 054	98 054	98 054	98 054	98 054	98 054	92 942	90 386	87 830
Civens	365 217	365 217	365 217	365 217	358 315	351 413	344 511	337 609	330 707
Cleppé	192 041	192 041	192 041	192 041	189 328	186 615	183 902	181 189	178 476
Feurs	4 494 606	4 479 477	4 479 477	4 479 477	4 430 662	4 381 847	4 333 032	4 284 217	4 235 402
Marclopt	147 172	147 172	147 172	147 172	144 208	141 244	138 280	135 316	132 352
Poncins	90 499	90 499	90 499	90 499	85 926	81 353	76 780	72 207	67 634
Pouilly-les-Feurs	253 443	253 443	253 443	253 443	247 762	242 081	236 400	230 719	225 038
Saint-Cyr_les-Vignes	60 739	60 739	60 739	60 739	56 105	51 471	46 837	42 203	37 569
Saint-Laurent-la-Conche	67 364	67 364	67 364	67 364	64 549	61 734	58 919	56 104	53 289
Salt-en-Donzy	19 978	19 978	19 978	19 978	17 494	15 010	12 526	10 042	7 558
Salzinet	21 353	21 353	21 353	21 353	18 349	15 345	12 341	9 337	6 333
Valeille	27 825	27 825	27 825	27 825	25 061	22 297	19 533	16 769	14 005
TOTALex CCFF	5 838 292	5 823 163	5 823 163	5 733 258	5 643 353	5 553 448	5 463 543	5 373 638	

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION APRES LA PRESENTÉ CLECT communes de l'ex CCCM

CCCM	AC 2019	AC 2020	AC 2021	AC 2022	AC 2023	AC 2024	AC 2025	AC 2026	AC 2027
Cottance	41 517	41 517	41 517	41 517	41 517	41 517	41 517	41 517	41 517
Essertines en Donzy	45 572	45 572	45 572	45 572	45 572	45 572	45 572	45 572	45 572
Jas	22 594	22 594	22 594	22 594	22 594	22 594	22 594	22 594	22 594
Montchal	55 842	55 842	55 842	55 842	55 842	55 842	55 842	55 842	55 842
Panassières	574 892	574 892	574 892	574 892	574 892	574 892	574 892	574 892	574 892
Rozier	75 328	75 328	75 328	75 328	75 328	75 328	75 328	75 328	75 328
St-Barthelemy	52 192	52 192	52 192	52 192	52 192	52 192	52 192	52 192	52 192
St-Martin	81 804	81 804	81 804	81 804	81 804	81 804	81 804	81 804	81 804
TOTAL ex CCCM	949 741								

APPROBATION DU RAPPORT par la CLECT

13

MERCI POUR VOTRE ATTENTION

FOR EX
BONNE SOIREE A TOUS ...



Les publications de la chambre régionale des comptes
Auvergne-Rhône-Alpes
sont disponibles sur le site :

<https://www.ccomptes.fr/fr/crc-auvergne-rhone-alpes>

Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes
124-126 boulevard Vivier Merle
CS 23624
69503 LYON Cedex 03

auvergnerhonealpes@crc.ccomptes.fr